



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022_07_26_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/07/2022

32 présents : *Avressieux :* REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet :* VERGUET Nicolas. *Champagneux :* SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin :* ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire :* JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin :* FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort :* ARGOUD Yves. *Saint Béron :* VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages :* BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey :* PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel :* CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : *Saint Genix les Villages :* MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

02 Absents : *Belmont Tramonet :* BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire :* FANTIN-BOLLON Martine.

OBJET : SUPPRESSION DU TARIF DU CLAS

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Val Guiers est compétente en matière de « petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des jeunes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes organise via le service Val Guiers Ado un accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Comité de Pilotage Départemental du Clas relié au Comité Départemental des Services aux Familles. La Caisse d'Allocations Familiales assure l'animation, le secrétariat et le financement du dispositif Clas et participe au projet à hauteur d'environ 3 000 € annuel.

Afin de pouvoir bénéficier de cet appui financier, il est nécessaire de respecter le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf et la note de cadrage départementale établie par la CAF de Savoie.

Or celle-ci précise que le CLAS doit être gratuit pour les familles mais qu'une participation financière symbolique peut être demandée aux familles pour financer certaines activités.

Afin de respecter ces préconisations, il est donc proposé de ne plus demander une participation systématique de 10 € annuel à chacune des familles dont l'enfant bénéficie du CLAS mais de créer une participation symbolique de 2 € par activité susceptibles d'être organisées de manière très ponctuelle au cours de l'année.

PROPOSE de supprimer le montant forfaitaire de 10 € demandé systématiquement pour la participation au CLAS et de créer une participation symbolique aux activités de 2 € à chaque sortie exceptionnelle organisée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 34 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention**

➤ **APPROUVE** la suppression du montant forfaitaire de 10,00 € demandé systématiquement pour la participation au CLAS et la création d'une participation symbolique aux activités de 2,00 € à chaque sortie exceptionnelle organisée.

➤ **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre cette tarification.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

